

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON, Nicolas CHAUDET, François TURPIN, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

Absent excusé : Mme. Nadège GERBIER.

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VIGNAUD .

Date de Convocation : 11 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du 20 FÉVRIER 2025 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Salle des fêtes et ancienne cantine-révision tarifs
- ✓ Informations
- ✓ Questions diverses

SALLE DES FÊTES ET ANCIENNE CANTINE - RÉVISION TARIFS

Délibération n°2025200201

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} décembre 2022 concernant la réglementation de la salle des fêtes, de l'ancienne cantine ainsi que les tarifs appliqués à ce jour et propose leurs révisions.

Monsieur le Maire présente un tableau qui regroupe les différents tarifs de location de salles de cinq communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'**unanimité** de modifier les tarifs de la manière suivante :

1) Tarif location salle des fêtes pour le week-end à compter du 21 février 2025 :

- Personne hors commune : 350 € 01/11 AU 30/04
- Personne hors commune : 300 € 01/05 AU 31/10

2) Tarif location ancienne cantine pour le week-end à compter du 21 février 2025 :

- Personne hors commune : 200 € 01/11 AU 30/04
- Personne hors commune : 180 € 01/05 AU 31/10

Les cautions ne changent pas pour les deux salles : 100 € pour le ménage et 500 € pour le matériel.

INFORMATIONS

Parking Rue de Saintes

Suite à l'ouverture des deux commerces, nous avons remarqué que toutes les places de parking sont souvent prises et que la circulation est difficile. L'agrandissement est nécessaire, le conseil municipal a prévu environ 350 m² en plus pour obtenir d'autres places ainsi qu'une terrasse pour la pizzeria. Pour l'instant, nous avons reçu un devis de l'entreprise Picoulet d'un montant de 9 367.20 E HT pour mettre du calcaire avec finition petits graviers. Nous attendons d'autres devis pour de l'enrobé ou pour des places en gazon comme actuellement.

Bourrier

Le conseil municipal souhaite libérer de l'espace au bourrier. Actuellement des tas mélangés (pierre, fer, terre) sont stockés inutilement. Nous avons demandé à l'entreprise Bridier pour l'enlèvement et le recyclage de ses tas. Le devis vient d'être signé pour un montant de 2 610 € TTC.

PLU

Nous avons eu des nouvelles concernant la révision du PLU. Le devis pour les parcelles de Chez Garnier et à l'intérieur du bourg s'élève à 5 760 € TTC. Après plusieurs échanges avec Mme Balin, il s'avère qu'il faille garder 20 % de la parcelle comme elle est présentement classée en jardin remarquable. Il faudra effectuer une modification et non une modification allégée, c'est-à-dire environ sept mois d'études. Pour l'instant, rien n'est décidé.

ÉCOLE

Lors du conseil de classe, les maitresses ont émis le souhait d'avoir des films sur les vitres donnant en face du parking où l'on peut voir de l'intérieur et on ne peut pas voir de l'extérieur. Nous nous sommes renseignés auprès de la mairie de Thénac, qui l'a fait faire par une entreprise de saintes. Après calcul, pour protéger la classe de la directrice, l'entrée et la cantine, il y en aurait pour un montant approximativement de 6 000 €.

LE CAUMARTIN

Monsieur le Maire informe avoir reçu une lettre d'un habitant du Caumartin pour un quereux. En effet, il l'entretient depuis plusieurs années et aimerait l'acquérir. Le conseil municipal se renseignera auprès des différents habitants du Caumartin pour savoir s'ils sont d'accord de lui vendre. Sachant qu'il devra payer les frais de notaire, de bornage ainsi que le montant de 5 € le mètre carré.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Chez Coutant :

Lors des travaux du transformateur, l'entreprise devait remettre en état le bas côté, mais elle ne la toujours pas fait. Le maire a contacté l'entreprise qui devrait intervenir dans les prochaines semaines.

❖ Rue Raynaud :

La vitesse dans ce lieu-dit devient un vrai problème. Monsieur le Maire précise que les ralentisseurs ainsi qu'une zone 30 sera mise en place prochainement.

❖ Rue de la Chadenne :

Les travaux sont actuellement finis, la route devrait rouvrir à la circulation dès demain.

Fin de la séance à 22 h 30

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES NEVEU :

Monsieur Neveu nous explique être venu plusieurs fois en mairie pour un dossier d'urbanisme concernant son hangar allée des oiseaux. Avant de déposer sa demande, il est venu demander des conseils auprès des services. Nous lui avons dit qu'il n'y avait pas de problème pour nous. Son projet étant de fermer son hangar pour mettre des portes de garage afin qu'il puisse bénéficier de boxes de rangement. Lors du dépôt en mairie le 24 janvier 2025, nous avons contrôlé les pièces demandées (plans, photos.) par la suite, nous l'avons rentré dans le logiciel pour que notre service instructeur de la CDC de Gémozac ait accès au dossier. Après un mois d'attente, nous avons reçu l'arrêté de refus provenant de notre service le motif étant le suivant : considérant que le bâtiment n'a pas été désigné comme étant un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et que le projet n'est pas présenté comme étant lié ou nécessaire à l'activité agricole. En effet, Monsieur Neveu n'est plus agriculteur, donc il ne peut rien modifier dans une zone A. L'arrêté a été signé et mis sur notre plateforme qui dématérialisé directement aux services concernés (sous-préfecture, DDTM, bâtiments de France...).

Monsieur Neveu demande que le sens interdit soit enlevé pour qu'il accède directement à son hangar en passant par la rue du Calvaire au lieu de faire le grand tour par l'intérieur de la commune.

Autre réclamation, le chemin menant vers la cour à poule de son père ainsi qu'à divers jardins est impraticable, il glisse. Il a été mal refait, une plaque a été mise en travers du chemin pour faciliter le passage d'un fauteuil roulant. Il précise que son père a déjà à plusieurs reprises failli tomber. Si un jour, il devait se faire mal, il porterait plainte contre la Mairie.

Monsieur le Maire répond :

Nous faisons confiance à notre service instructeur, pour la mairie, il n'y avait aucun inconvénient pour son projet, mais ce n'est pas nous qui instruisons. Le service urbanisme s'occupe de tout et nous renvoie la décision pour que le maire signe. L'envoi à la sous-préfecture est automatique via le logiciel de dépôt.

Le sens interdit ne sera pas enlevé, cela évite que plusieurs voitures se croisent et qu'il y ait moins de circulation dans cette allée pour les habitants.

Pour le chemin il faut voir avec Monsieur Audebert qui était chargé des travaux.

PROCHAIN CONSEIL LE 27 MARS 2025 A 20 h 30

Le secrétaire de Séance,
Madame Sylvie VIGNAUD

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE